

Groupe des Verts et Ouverts de Saint-Légier-La Chiésaz

Motion présentée le 3 avril 2017 au Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz

La Commune de St-Légier-La Chiésaz crée un Fonds communal pour l'énergie et le développement durable

Le 19 mai 2009, le canton de Vaud a adopté une loi sur le secteur électrique (RSV 730.111). A son article 20, cette loi autorise les communes « à prélever des taxes spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable ». Cette loi fait suite à un décret de 2005 (734.205), identique quant à cette disposition.

Le but de ce fonds est de financer des projets d'énergie renouvelable et de développement durable sur le territoire de la Commune. Il permet de dynamiser le développement de projets innovants et de soutenir les initiatives personnelles.

Plusieurs communes ont déjà saisi cette opportunité en créant un fonds communal pour l'énergie et le développement durable. Ainsi Montreux en 2007¹, Vevey en 2008², La Tour-de-Peilz en 2009³, pour ce qui concerne la Riviera. La création de ce fonds nous paraît indispensable pour notre commune, dans le but de répondre aux défis énergétiques et climatiques actuels, en aidant à mettre en place des solutions pour le développement des énergies renouvelables et le développement durable, tout en valorisant l'économie locale.

Pour mettre en œuvre ce fonds, un règlement détermine la procédure, les bénéficiaires, les conditions d'octroi, les mesures soutenues et l'utilisation des ressources dont dispose le fonds. Le canton propose des aides afin de guider les communes dans l'élaboration de ce règlement⁴. Le règlement doit être approuvé par le département cantonal en charge de l'environnement. La gestion du fonds est à la charge des services communaux.

Les bénéficiaires : Les personnes (physiques et morales) dont le projet se situe exclusivement sur le territoire de la commune ou sur des propriétés communales sises à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune. Ce fonds s'adresse aux personnes privées, aux entreprises et aux corporations publiques.

Au niveau des mesures, les communes possèdent une certaine liberté. Le règlement d'application, élaboré par la Commune, décrit les mesures soutenues avec un catalogue détaillé. L'énergie (solaire, bois, eau, géothermie, etc.) est concernée en premier lieu, mais également l'assainissement des immeubles, l'efficacité énergétique, la mobilité électrique, la promotion des énergies renouvelables, la gestion efficace de l'énergie et de l'eau, les plans de mobilité d'entreprise. Le règlement peut prévoir qu'une partie seulement des coûts de la mesure sera soutenue par le fonds (comme par exemple la subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique).

Financement : Le fonds est alimenté par une taxe sur la consommation d'électricité, qui n'est pas uniforme ; ainsi Vevey et Montreux l'ont fixée à 0,2 ct/kwh, La Tour-de-Peilz à 0,3 ct/kwh.

Un tel fonds possède de nombreux avantages : tous les projets qui voient le jour sur le territoire communal peuvent être soutenus par le fonds, y compris les réalisations communales (parc solaire sur le collège de Clos-Béguin, promotion de l'eau locale, utilisation du bois et des ressources locales, etc.). La subvention aux vélos à assistance électrique pourrait provenir de ce fonds (au lieu d'émarger au budget communal). Les mesures incitatives et de formation peuvent en outre avoir un effet éducatif et démultiplicateur, pour finalement influencer sur la consommation d'énergie. La liberté du choix des mesures a permis à Montreux d'inclure dans son fonds un soutien aux rénovations des toits en tavillons et en bardeaux. Les mesures incitatives en matière de mobilité (par exemple une subvention aux abonnements des transports publics) peuvent également être soutenues par ce fonds. Enfin, les subventions communales sont cumulables avec les subventions cantonales et fédérales.

Au vu des nombreux avantages de ce fonds, le groupe des Verts et Ouverts de Saint-Légier-La Chiésaz demande, avec la présente motion, au Conseil communal et à la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz de :

- créer un fonds communal de soutien à l'énergie et au développement durable,
- élaborer et adopter le règlement y relatif et son règlement d'application.

Pour les Verts et Ouverts de St-Légier-La Chiésaz
Roland Rapin



1 <http://www.commune-de-montreux.ch/fr/decouvrir/environnement/developpement-durable/fonds-et-subventions.html>

2 <http://www.vevey.ch/N6871/subventions-fonds-energie-et-developpement-durable.html>

3 http://www.la-tour-de-peilz.ch/Officiel/Reglement/Administration/Reglement_taxe_energies_renouvelables_2009.pdf?

4 http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/guide_a21_communes/fiches/1_06_fonds_communal_energies_renouvelables_efficacite_energetique.pdf

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/CECV_Action13.pdf